

NSC GROUPE

Société Anonyme au capital de 8 772 000 €
Siège social : 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER
RCS. COLMAR 915 420 491 - APE 7010 Z

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2009**

NSC GROUPE

Société Anonyme au capital de 8 772 000 €
Siège social : 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER
RCS. COLMAR 915 420 491 - APE 7010 Z

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués pour le jeudi 28 mai 2009, au siège social, à 10 h 00 en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport du Président établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008
4. Affectation du résultat
5. Fixation du dividende
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
7. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008
8. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce
9. Quitus aux Administrateurs de la société
10. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
11. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs
12. Pouvoirs pour les formalités

Les résolutions suivantes seront présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 2 022 614 €

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter la perte de 2 022 614 € à la réserve facultative.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration de mise en distribution d'un dividende de 1 233 563 € prélevé en totalité sur la réserve facultative.

En conséquence, le dividende distribué s'élève à 2,25 € par action. Au cas où lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, certaines de ses actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte "Report à nouveau".

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais à compter du 19 juin 2009.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende	Montant éligible à l'abattement art. 158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
2006	€16,00	€2,50	€2,50	0
2007	€16,00	€2,25	€2,25	0
2008	€16,00	€2,25	€2,25	0

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont présentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après :

▪ Prix d'achat maximal par action	80 €
▪ Prix de vente minimal par action	35 €
▪ Nombre maximal d'actions	10 %

Le prix maximum des 54 776 actions restant à acquérir, ne pourra pas dépasser 4 382 080 €

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock options.
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 juin 2008.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Olivier BEYDON, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Olivier BEYDON expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit Monsieur Claude WEISSE, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de Monsieur Claude WEISSE expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit la société Alsapar SC, membre du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts. Le mandat de la société Alsapar SC expirera donc avec l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourront assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir fait l'objet d'une inscription en compte auprès de la Société, cinq jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée. Les formulaires de vote par correspondance ou de procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée, déposer au siège social, un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de cette Assemblée.
Ceux des propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Tous les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le siège social, trois jours au moins avant la date de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires ayant justifié leur qualité, conformément R 225-71 et R 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Secrétariat Général – Service des relations avec les actionnaires, 170 rue de la République à Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION